

DÉLIBÉRATION N°2020-21_92
du conseil d'administration de l'université de Franche-Comté

Séance en date du 16 mars 2021

6- Validation des points des CFVU du 23 février et du 9 mars 2021

Point 6.2 – Scolarité : périodes de vacances universitaires 2021-2022 (CFVU du 23 février 2021)

La délibération étant présentée pour décision

Effectif statutaire : 36 Membres en exercice : 36 Quorum : 18 Membres présents : 21 Membres représentés : 9 Total : 30	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 1 Suffrages exprimés : 29 Pour : 29 Contre : 0
---	--

VU le code de l'éducation, en particulier ses articles L. 712-3 et L. 712-6-1 ;
VU la délibération n°2020-21_69 de la CFVU du 23 février 2021 relative à la scolarité et en particulier aux périodes de vacances universitaires 2021-2022.

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent les périodes de vacances universitaires annexées.

Besançon, le 25 mars 2021.



Pour la présidente et par délégation
La directrice générale des services

Rabia DEGACHI

Annexes / pièces jointes :

Annexe 6.2 « Scolarité : périodes de vacances universitaires 2021-2022 »

Délibération transmise au Recteur de l'académie de Besançon, Chancelier des universités
Délibération publiée sur le site internet de l'Université de Franche-Comté



**DELIBERATION N°2020-21_69
de la Commission de la formation et de la vie universitaire
de l'université de Franche-Comté**

Séance du Mardi 23 février 2021

14. Scolarité

a. Périodes de vacances universitaires 2021-2022

La délibération étant présentée pour avis.

Effectif statutaire : 40	Refus de vote : 0
Membres en exercice : 40	Abstention(s) : 0
Quorum : 20	
	Suffrages exprimés : 26
Membres présents : 20	
Membres représentés : 6	Pour : 26
Total : 26	Contre : 0

Les membres présents et représentés de la commission de la formation et de la vie universitaire de l'université de Franche-Comté, après en avoir délibéré, approuvent les périodes de vacances universitaires 2021-2022.

Besançon, le 24 février 2021

Pour la présidente et par délégation

La Directrice Générale des Services

Rabia DEGACHI



Annexes / pièces jointes :

Annexe 11 : Périodes de vacances universitaires 2021-2022 hors diplôme d'Etat de santé

PERIODES DE VACANCES UNIVERSITAIRES 2021-2022 (*)

Vu les articles D.612-2 du code de l'éducation et L412-8 du code de la sécurité sociale

L'inscription à l'université est annuelle.

Les périodes d'interruption des activités pédagogiques d'enseignement et de recherche de toutes natures (cours et stages) ainsi que la publication des résultats sont prévues dans le calendrier propre à chaque formation.

Elles peuvent être fixées pour la formation durant les périodes suivantes :

	Du : (après les cours)	Au : (matin)
Toussaint (le cas échéant)	samedi 30 octobre 2021	lundi 8 novembre 2021
Noël	samedi 18 décembre 2021	lundi 3 janvier 2022
Hiver IUT	samedi 12 février 2022	lundi 28 février 2022
Hiver hors IUT (2 ^e semaine)	samedi 19 février 2022	lundi 28 février 2022
Printemps	samedi 16 avril 2022	lundi 2 mai 2022

(*) à l'exception des formations conduisant aux diplômes d'Etat de santé.